

DELIBERATION N° 95/23/10-07 - CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 1994

Monsieur REINSTADLER rappelle à l'Assemblée l'organisation annuelle d'un concours visant à récompenser les auteurs des meilleures décorations florales des maisons, jardins, fenêtres, balcons et terrasses.

Le jury détermine un classement afin de retenir le plus grand nombre possible de lauréats, avec plusieurs catégories de prix :

maisons fleuries :

1er prix :	300 F (1 lauréat)	300 F
2ème prix :	200 F (7 lauréats)	1 400 F
3ème prix :	150 F (6 lauréats)	900 F
4ème prix :	100 F (23 lauréats)	2 300 F

fenêtres, balcons, terrasses

1er prix :	150 F (1 lauréat)	150 F
2ème prix :	100 F (3 lauréats)	300 F

TOTAL		5 350 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver le résultat du concours communal des maisons fleuries 1994 et d'attribuer les prix en fonction du classement (liste jointe)
- les crédits sont prévus au budget en cours.